Arrêté n° 2024.006

01/02/2024



<u>Nature de l'acte</u> : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Route des Madeleines

Travaux effectués par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication / Notification : 01/02/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique Route des Madeleines.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la Route des Madeleines avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux et une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier du 08 février 2024 au 16 février 2024 inclus.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.
 - L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} février 2024, Le Maire,

Alain LAPACHERIE